Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 janvier 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Revalorisation du salaire minimum garanti (SMG)
et du salaire minimum agricole garanti (SMAG)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les taux du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) qui entreront en vigueur à compter du 1er février 2017.

- le taux horaire brut du SMG est fixé à 910,42 francs, soit un salaire mensuel brut de 153 861 francs, sur la base d'une rémunération mensualisée de 169 heures,

- le taux horaire brut du SMAG est fixé à 773,86 francs, soit un salaire mensuel brut de 130 782 francs, sur la base d'une rémunération mensualisée de 169 heures.

Selon les chiffres récemment publiés par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC), l'indice des prix hors tabac entre décembre 2015 et décembre 2016 enregistre une hausse de 0,62 %. À titre informatif, le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la revalorisation du SMG et du SMAG entre 2013 et 2017 :

	Au 1er mars 2013	Au 1er février 2015	Au 1er février 2017
Indice des prix hors tabac	104,72 (janv. 2013)	105,36 (déc. 2014)	106.01 (déc. 2016)
Taux horaire brut du SMG	899,32 XPF	904,81 XPF	910.42 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMG pour 169 heures	151 985 XPF	152 912 XPF	153 861 XPF
Taux horaire brut du SMAG	764,43 XPF	769,09 XPF	773,86 XPF
Rémunération mensuelle brute du SMAG pour 169 heures	129 189 XPF	129 977 XPF	130 782 XPF

* *
*